© ISO 2022 - Tous droits réservés

# ISO 14020:2022(F)

Date: 2022-12

ISO/TC 207/SC 3

Date: 2022-12-12

ISO 14020:2022(F)

ISO/TC 207/SC

Secrétariat: Sa

# Déclarations environnementales et programmes pour les produits — Principes et exigences générales

Environmental statements and programmes for products — Principles and general requirements

ICS: 13.020.50

ISO 14020:2022

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e7f0685-e82a-4f9e-9½f8-1a91e83795d9/iso-14020-2022



# DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2022

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

 $ISO \, \underline{copyright} \, \underline{office} \underline{Copyright} \, \underline{Office}$ 

Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8

CH-1214 Vernier, Genève Tel. <u>Tél.</u> + 41 22 749 01 11

E-mail: copyright@iso.org copyright@iso.org

Web : <u>www.iso.org</u> Publié en Suisse<u>.</u>

# iTeh STANDARD PREVI**EW** (standards.iteh.ai)

ISO 14020:2022

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e7f0685-e82a-4f9e-92f8-1a91e83795d9/iso-14020-2022

# **Sommaire**

Avant-proposv		
Introductionvii		
1	Domaine d'application	
2	Références normatives	
3	Termes et définitions	
3.1	Termes relatifs à l'environnement	
3.2	Termes relatifs aux déclarations environnementales	
3.3	Termes relatifs aux programmes	
3.4	Termes relatifs au cycle de vie	
3.5	Termes relatifs à l'évaluation de la conformité des déclarations environnementales 7	
4	Principes8	
4.1	Généralités8	
4.2	Crédibilité9	
4.2.1	Principe	
4.2.2	Justification9	
4.3	Méthodologie basée sur les preuves9	
4.3.1	Principe9	
4.3.2	Justification9	
4.4	Transparence et disponibilité9	
4.4.1	Principe9	
4.4.2	Justification9	
4.5	Confidentialité10	
4.5.1	Principe	
4.5.2	Justification10	
4.6	Perspective de cycle de vie	
4.6.1	Principe	
4.6.2	Justification10	
4.7	Innovation et amélioration de la performance environnementale10	
4.7.1	Principe10	
	Justification	
4.8	Accessibilité et nécessité d'éviter les exigences administratives et informations	
	superflues11	
4.8.1	Principe11	
4.8.2	Justification	
4.9	Parties intéressées et consultation	
4.9.1	Principe11	
4.9.2	Justification11	
4.10	Volontaire12	
4.10.1	Principe	
	Justification	
4.11	Régionalité12	
	Principe12	
4.11.2	Justification12	
	Types de déclarations environnementales12	
5		
5.1	Généralités	
5.2	Autodéclaration environnementale	
5.3	Écolabel	
5.4	Déclaration environnementale de produit13	

5.5	Communication d'empreinte13	
5.6	Autres types de déclarations environnementales14	
6	Exigences générales relatives aux programmes de déclarations environnementales14	
6.1	Programme de déclarations environnementales14	
6.2	Propriétaire et opérateur de programme de déclarations environnementales16	
6.3	Implication des parties intéressées	
6.4	Domaine d'application du programme, parties responsables et publics cibles17	
6.5	Exigences spécifiés et critères	
6.6	Méthodologies de quantification, qualité des données et établissement de rapports 18	
6.7	Évaluation de la conformité	
6.8	Format des déclarations environnementales, de l'établissement des rapports et de la	
	publication19	
6.9	Modifications ou révisions des programmes de déclarations environnementales, des	
	exigences spécifiées et des critères, ainsi que des déclarations environnementales19	
7	Exigences générales relatives aux déclarations environnementales20	
7.1	Généralités20	
7.2	Déclarations vagues ou imprécises21	
7.3	Déclarations de durabilité22	
7.4	Déclarations environnementales comparatives	
7.5	Utilisation d'informations complémentaires23	
7.6	Utilisation de symboles et de graphiques dans les déclarations environnementales23	
7.7	Autres informations ou déclarations24	
Annexe A (informative) Exemple de programme simple de déclarations environnementales pour une autodéclaration25		
Bibliographie27		

ISO 14020:2022

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e7f0685-e82a-4f9e-92f8-1a91e83795d9/iso-14020-2022

### **Avant-propos**

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appeléeattirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent fair l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir <a href="https://www.iso.org/brevets">www.iso.org/brevets</a>).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir <a href="www.iso.org/avant-proposle lien suivant">www.iso.org/avant-proposle lien suivant</a>.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 207, Management environnemental, sous-comité SC 3, Étiquetage environnemental, en collaboration avec le comité technique CEN/SS S26, Management environnemental, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément l'accord/Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette troisième édition annule et remplace la deuxième édition (ISO 14020:2000), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- deux concepts et termes nouveaux ont été ajoutés, à savoir «déclaration environnementale» et «programme de déclarations environnementales»;
- des termes et définitions génériques pour tous les types de déclarations environnementales et de programmes de déclarations environnementales ont été ajoutés;
- les principes applicables aux déclarations environnementales qui étaient précédemment donnés par la famille de normes ISO 14020 ont été réunis et mis à jour et les exigences qui étaient précédemment incluses dans ces principes ont été réparties dans différents articles au sein du présent document;
- des exigences générales applicables à tous les types de déclarations environnementales et de programmes de déclarations environnementales ont été ajoutées.

Field Code Changed

3-1a91e83795d9/iso-

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse <a href="www.iso.org/fr/members.html">www.iso.org/fr/members.html</a>.

# iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 14020:2022

https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/0e7f0685-e82a-4f9e-92f8-1a91e83795d9/iso-14020-2022

vii

#### Introduction

La communication des aspects environnementaux et des impacts environnementaux potentiels des produits aide les publics cibles (par exemple, investisseurs, acheteurs, consommateurs) à prendre des décisions sur le choix et l'utilisation de ces produits. L'objectif global de la communication d'informations relatives aux aspects et impacts environnementaux des produits (c'est-à-dire des déclarations environnementales) est d'encourager le choix, l'achat et l'utilisation de produits ayant le moins d'impact négatif potentiel ou avéré sur l'environnement.

Les fournisseurs qui communiquent les aspects et impacts environnementaux de leurs produits par le biais de déclarations environnementales espèrent influencer le marché en faveur de leurs produits. Si la communication a cet effet, les parts de marché de ces produits peuvent augmenter et il est possible que d'autres fournisseurs veuillent y répondre en améliorant la performance environnementale de leurs produits. Au final, cela entraîne une réduction de l'impact environnemental de cette catégorie de produits.

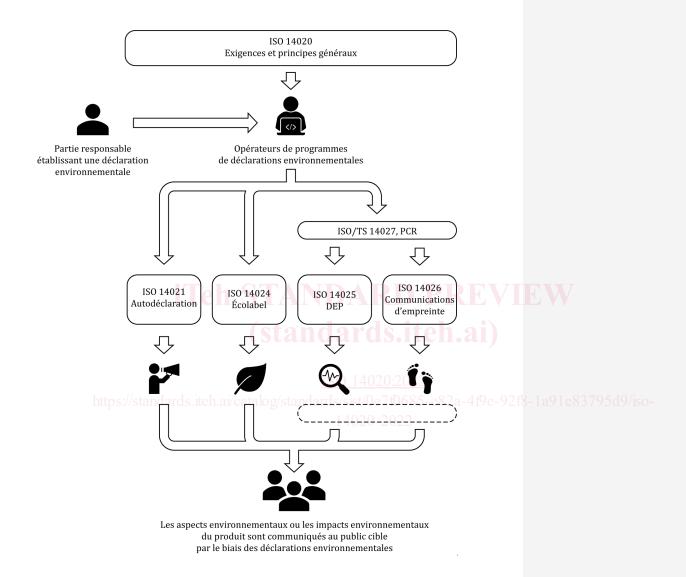
Les fournisseurs qui communiquent les aspects environnementaux de leurs produits par le biais de déclarations environnementales en tirent également bénéfice à différents niveaux de leur organisation, à la fois dans le développement de leurs produits comme en matière de management environnemental et d'amélioration de la performance environnementale.

La famille de normes ISO 14020 énonce des principes et des exigences pour la communication des aspects environnementaux et des impacts environnementaux des produits au moyen de déclarations environnementales, telles que des autodéclarations environnementales (voir l'ISO 14021), des écolabels (voir l'ISO 14024), des déclarations environnementales de produits (DEP) (voir l'ISO 14025) et des communications d'empreinte (voir l'ISO 14026). Le présent document est le document de base de la famille de normes ISO 14020.

La structure prévue de la famille de normes ISO 14020 est illustrée à la Figure 1 et résumée comme suit:

- le présent document l'ISO 14020: termes et définitions communs, principes et exigences générales relatifs aux déclarations environnementales (par exemple, autodéclarations environnementales, écolabels, DEP et communications d'empreinte) et aux programmes associés qui permettent la communication des aspects environnementaux et des impacts environnementaux des produits;
- l'ISO 14021: exigences relatives aux déclarations environnementales sous la forme d'autodéclarations environnementales;
- l'ISO 14024: exigences relatives aux déclarations environnementales sous la forme d'étiquettes environnementales, connues sous le nom d'écolabels;
- l'ISO 14025: exigences relatives aux déclarations environnementales sous la forme de DEP;
- l'ISO 14026: exigences relatives aux déclarations environnementales sous la forme de communications d'empreinte;
- l'ISO/TS 14027: exigences relatives aux règles de définition des catégories de produits (PCR) qui viennent à l'appui de l'utilisation de l'analyse du cycle de vie (ACV) comme méthode pour compiler et évaluer les informations servant de base à l'établissement de déclarations environnementales;
- l'ISO/TS 14029: exigences relatives à la reconnaissance mutuelle des DEP, des communications d'empreinte et des programmes associés.

© ISO 2022 - Tous droits réservés



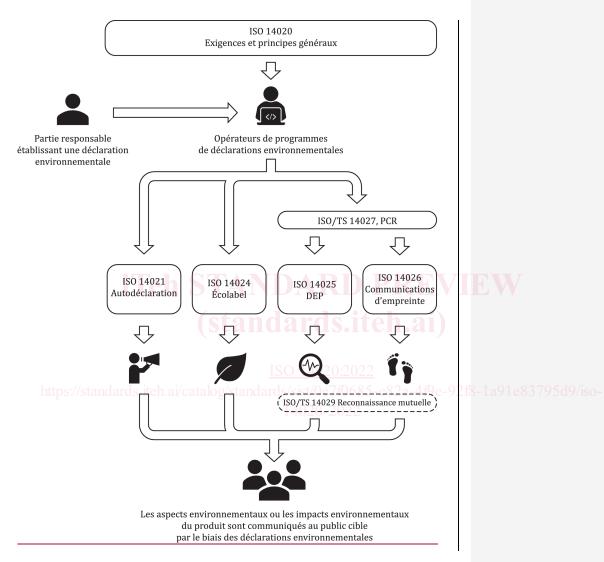


Figure 1 — Structure de la famille de normes ISO 14020

L'Article 5 fournit de plus amples explications sur les types de déclarations environnementales.

Dans le cadre de la communication des aspects environnementaux ou des impacts environnementaux des produits faisant appel à l'utilisation de la famille de normes ISO 14020, il est fondamental de s'entendre sur ce qui suit, à savoir:

- a) qu'une déclaration environnementale est préparée ou établie à propos de l'aspect ou des aspects environnementaux ou de l'impact ou des impacts environnementaux d'un produit par une partie responsable identifiable;
- b) qu'à l'avenir, toutes les déclarations environnementales (y compris les autodéclarations environnementales) seront établies dans le cadre d'un programme de déclarations environnementales (voir l'Annexe A afin d'obtenir un exemple de programme simple de déclarations environnementales pour une autodéclaration environnementale);
- qu'un programme de déclarations environnementales est établi par un opérateur ou un propriétaire de programme identifiable qui:
  - spécifie le type de déclaration(s) environnementale(s) (par exemple, autodéclaration environnementale, écolabel, DEP, communication d'empreinte) inclus dans le programme de déclarations environnementales;
  - spécifie les exigences, les critères et la méthodologie associés à la déclaration environnementale et au programme de déclarations environnementales;
  - 3) le cas échéant, détermine la manière et la personne chargée d'évaluer la déclaration environnementale (par exemple, au moyen de méthodes comme un audit, une évaluation, un examen, un contrôle, des essais, une validation ou une vérification; et si ces techniques d'évaluation permettent d'établir une autodéclaration environnementale par la première partie, ou si une évaluation par une deuxième ou une tierce partie est nécessaire);
  - confirme le format, le support et le type d'informations destinées à être communiquées aux publics cibles par le biais de la déclaration environnementale (par exemple, des investisseurs, des acheteurs, des consommateurs);
  - établit la période de validité de la ou des déclarations environnementales et de toutes les exigences en cours pour l'évaluation.

Le présent document vise à s'assurer qu'à l'avenir, les déclarations environnementales seront établies dans le cadre d'un schéma ou d'un programme de déclarations environnementales. La complexité des programmes de déclarations environnementales peut varier selon le type de déclaration environnementale établie (dans certains cas, un processus ou une procédure interne simple et, dans d'autres cas, un ensemble complet de règles de définition du programme).

Tous les programmes spécifient:

- le produit ou la gamme de produits destinés à être couverts;
- les exigences et critères spécifiés qui doivent être démontrés afin d'étayer la déclaration environnementale;
- la méthodologie de détermination mise en œuvre pour entreprendre la démonstration, y compris toute information nécessaire, les compétences et l'utilisation de l'évaluation de la conformité (par exemple, les activités d'essai, d'inspection, de vérification ou de certification).

# Déclarations environnementales et programmes pour les produits — Principes et exigences générales

# 1 Domaine d'application

Le présent document établit les principes et spécifie les exigences générales qui sont applicables à tous les types de déclarations environnementales et programmes de déclarations environnementales de produits. Les déclarations environnementales sont issues de programmes de déclarations environnementales et comprennent les autodéclarations environnementales, les écolabels, les déclarations environnementales de produits (DEP) et les communications d'empreinte.

Le présent document est destiné à être utilisé conjointement avec d'autres normes de la famille ISO 14020.

NOTE Ces autres normes contiennent des termes et définitions supplémentaires, ainsi que des principes et des exigences pertinents pour leur domaine d'application.

#### 2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 14021, Marquage et déclarations environnementaux — Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II)-

ISO 14024, Labels et déclarations environnementaux — Délivrance du label environnemental de type I – Principes et procédures.

ISO 14025, Marquages et déclarations environnementaux — Déclarations environnementales de type-Type III — Principes et modes opératoires:

ISO 14026, Marquages et déclarations environnementaux — Principes, exigences et lignes directrices pour la communication des informations d'empreinte-

# 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes÷:

ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <a href="https://www.iso.org/obp-">https://www.iso.org/obp-</a>;

© ISO 2022 – Tous droits réservés

IEC Electropedia: disponible à l'adresse <a href="https://www.electropedia.org/">https://www.electropedia.org/</a>-

## 3.1 Termes relatifs à l'environnement

#### 3.1.1

## sujet d'intérêt

aspect de l'environnement naturel, de la santé humaine ou des ressources auquel s'intéresse la société

EXEMPLE Rareté de l'eau, changement climatique, biodiversité.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.11, modifié — EXEMPLE ajouté.]

#### 3.1.2

#### environnement

milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations

Note 1 à l'article: Le milieu peut s'étendre de l'intérieur de l'organisme au système local, régional et mondial.

Note 2 à l'article: Le milieu peut être décrit en termes de biodiversité, d'écosystèmes, de climat ou d'autres caractéristiques des activités d'un organisme (y compris des projets) ou des *produits* (3.2.11) qui interagissent ou peuvent interagir avec l'environnement.

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.2, modifié — Notes à l'article ajoutées.]

#### 3.1.3

#### aspect environnemental

élément des activités ou *produits* (3.2.11) d'un organisme interagissant ou susceptible d'interactions avec l'environnement (3.1.2)

Note 1 à l'article: En temps normal, les aspects environnementaux peuvent inclure les émissions 20218-1891-883795-d9/so-atmosphériques, les rejets dans l'eau et les déchets générés, qui peuvent à leur tour donner lieu à des impacts sur l'environnement et sur la santé, comme le réchauffement global, le smog, la pollution de l'eau ou la contamination des cels

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.20, modifié — Note à l'article ajoutée.]

#### 3.1.4

#### impact environnemental

modification de l'environnement (3.1.2), négative ou bénéfique, incluant les conséquences possibles, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux (3.1.3) d'un organisme

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.22]

#### 3.1.5

# performance environnementale

performance liée au management des aspects environnementaux (3.1.3)

[SOURCE: ISO 14050:2020, 3.2.27]